

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du jeudi 9 septembre 2010 à UZES

L'an deux mille dix, le Neuf Septembre, à 18h00, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au salon Racine en Mairie d'UZES, en séance publique sous la présidence de Jean Claude ZIV, Président.

PRESENTS : MM.CHRISTOL.BOUCARUT.CLENET.TIEBOT.FABROL.COTES.BARDOC.Mmes NIGGEL. VINAS. MM. AMALRIC. Mme BRAYDE. MM. PADERI. GODEFROY. Mme DURANDO.MM. FRANCOIS. LEVESQUE. LOMBARD.OTALORA. Mme ZULBERTY.MM. VANANDRUEL.DELABRE.TERME.ROUAUD.MERCIER. JEAN. CHAPEL. Mmes REY PRIEUR.CLEMENT. FERNANDES.MM. MALTESE.BRUGUIERE.MAZIER. BONNEAU. CORDIER. CONTAT.POUDEVIGNE.EKEL.PEREZ.POULON.

EXCUSES : MM. BENABIDE. GOASGUEN.LAVOINE.PESENTI. DIDIER LAURENT. Mme PERIDIER.

POUVOIRS : M. BERNE Jean Louis, Communauté de Communes du Pont du Gard donne procuration à M. FABROL Frédéric, Communauté de Communes du Pont du Gard

Formant la majorité des membres en exercice.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc POULON – Communauté de Communes du Pont du Gard

1- Approbation du procès verbal du Comité Syndical du vendredi 21 mai 2010 :

Monsieur ZIV soumet à l'approbation du Comité Syndical le procès verbal de la séance vendredi 21 mai 2010 adressé aux délégués et retraçant l'ensemble des votes ainsi que les différents débats.

Il invite les délégués à formuler leurs observations.

Adopté à l'unanimité.

2- Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Selon la délibération n°17-2008 du Comité Syndical du 19 mai 2008, il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises à ce titre :

- **Décision n° 04/10** portant acquisition de 4 bennes à gravats pour les déchetteries du S.I.C.T.O.M.U. auprès de la Société TAM pour un montant total de 10 200 € HT (12 199,20 € TTC).

- **Décision n° 5/10** portant location d'une benne à ordures ménagères sans chauffeur avec la Société SAML aux conditions suivantes :

- Capacité de 12 M³ sur 16 T – voie étroite,
- Simple poste – 2000 KM/mois,
- Prix net HT/KM supplémentaire : 1,00 € (1,20 TTC),
- Prix net HT/mois : 3 600,00 € (4 305,60 € TTC),
- Convoyage A/R : 500,00 € HT (598,00 TTC).

- **Décision n°06/10** portant passation d'un marché en procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de gasoil avec la Société Pétroles Océdis pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011. Le coût de la prestation est de 141 120 € HT/l (168 779,52 € TTC/l) pour une quantité minimum de 50 000 l et maximum de 160 000 l.

- **Décision n°07/10** portant passation d'un marché avec la Société DELTA RECYCLAGE pour la collecte des colonnes en raison de l'impossibilité d'assurer le service public selon les conditions suivantes :

- Durée du marché : une semaine, renouvelable deux fois par ordre de service,
- Prix de la prestation : 65 € HT l'heure de collecte (77,74 € TTC),
- Majoration de deux heures pour les déplacements de LANSARGUES au lieu de collecte.

- **Décision n°08/10** portant cession aux établissements SA MANUEL de 4 véhicules réformés pour un montant total de 3 200 €.

3- Administration générale

3.1 Installation de trois nouveaux délégués :

Délibération N° : 23-2010

Sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- L'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) soumet les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale aux dispositions communes à l'ensemble de ces établissements et aux règles particulières aux syndicats intercommunaux,
- Trois nouveaux délégués sont à installer dans leurs fonctions à la suite des délibérations des communautés de communes :
 - Madame Nicole LOISIL suite à la démission de Madame Suzanne ROUQUETTE, pour la Commune de LUSSAN (***délibération de la Communauté de Communes du Grand Lussan du 16 juin 2010***),
 - Monsieur Fabien ROUX en remplacement de Monsieur Louis PREVOT, décédé, pour la Commune de REMOULINS (***délibération de la Communauté de Communes du Pont du Gard du 15 mars 2010***),
 - Monsieur DIDELOT suite à la démission de Monsieur Gérard REBOULET, pour la Commune de Saint Hippolyte de Montaigu (***délibération de la Communauté de Communes de l'Uzège du 19 juillet 2010***),
- L'appel effectué des délégués,
- En application de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de déclarer les délégués ci-dessus installés dans leurs fonctions conformément aux délibérations prises par les communautés de communes comme suit :

Commune de LUSSAN :

Délégués titulaires :

- Jean-Marc FRANCOIS
- Rémy LAVOINE

Délégués suppléants :

- Nicole LOISIL
- Muriel GUY

Commune de REMOULINS :

Délégués titulaires :

- Fabien ROUX
- Jean Max BALSAN

Délégués suppléants :

- Jean-Luc LABOURAYRE
- Michel CARTAILLER

Commune de SAINT HIPPOLYTE DE MONTAIGU :

Délégués titulaires :

- Roland HILAIRE
- Dominique VANANDRUEL

Délégués suppléants :

- Jean-Pierre BESVEL
- M. DIDELOT

- L'examen en Bureau du 2 septembre 2010,

Monsieur Jean-Claude ZIV, Président, déclare les délégués susvisés installés dans leurs fonctions conformément aux délibérations transmises par les communautés de communes.

4- Finances

4.1 Facturation des professionnels – Modalités pour 2011

Débat :

Monsieur ZIV rappelle les accords passés avec les campings du territoire visant à la mise en place d'un nouveau mode de fonctionnement tant pour la collecte du RESTE que sélective. Le bilan s'annonce plutôt positif par rapport aux années précédentes, ce que confirme Monsieur POULON, en charge du suivi de ce dossier.

L'objectif était de parvenir à une facturation se rapprochant du coût réel de la prestation effectuée évitant de faire peser le coût sur les usagers ménagers. Un bilan définitif sera réalisé à la fin de la saison.

Concernant la facturation des autres professionnels, Madame Laetitia BLANC évoque les travaux en cours visant à partir de 2011 à facturer, au titre de la redevance, un forfait minimum, que ces usagers accèdent aux colonnes enterrées ou relèvent de la collecte en bacs.

Elle précise que le Bureau s'est prononcé favorablement sur le principe, le cadre juridique restant à mettre en place avant que la question soit soumise au Comité Syndical. En effet, il faut noter qu'actuellement 121 redevables s'acquittent d'une redevance inférieure à 50 € par an et 82 entre 50 et 100 €.

Monsieur ZIV note que la rencontre de ce matin avec les professionnels d'Uzès pour faire le bilan des prestations supplémentaires mises en place par le SICTOMU en période estivale et rechercher des solutions avec les professionnels pour l'année à venir.

Il déplore le peu de participants tout en soulignant le caractère intéressant et constructif du débat l'ensemble s'inscrivant dans le cadre de la campagne « Uzès, Ville Propre » initiée par le Maire d'Uzès et soutenue par le SICTOMU.

Sur la question du maintien des prix des prestations aux professionnels pour 2011, Madame Laetitia BLANC précise qu'auparavant le coût des prestations n'était pas connu précisément, ce qui n'est plus le cas désormais avec l'étude menée par le Cabinet GIRUS ; en outre, le SICTOMU a pu réduire ses coûts de collecte par une plus grande maîtrise de ses dépenses.

Monsieur CLENET demande à ce sujet la communication du rapport d'activité de Sud Rhône Environnement pour le prochain Comité Syndical.

Délibération N° 24-2010

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- L'étude réalisée par le cabinet Girus et les nouveaux calculs des différents coûts de collecte et de traitement, les modalités de facturation des professionnels pour 2011 pourraient être actées comme suit :

1- Maintien du prix de l'enlèvement des colonnes de tri à 10€ TTC / colonne / enlèvement.

2- Maintien du prix de la location/maintenance des bacs mis à disposition à 0,07€/L/an.

3- Maintien du prix du litre de RESTE à 0,043€/L en 2011, prenant en compte les coûts indirects (100% impayés, 100% collecte cartons&verres pros, 39% accès colonnes).

4- Facturation des campings :

- Maintien du **prix du litre** à **0,0324€/L** en 2011 pour la facturation des bacs aux levées enregistrées par les agents (fiches de suivi).
- L'avis favorable du Bureau du 27 août 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur ces propositions.

Adopté par 40 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur Lionel BRUGUIERE).

4.2 Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2011

Délibération N° 25-2010

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,
- Les articles L.2224-13, L.2224-14 et L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2003 instaurant, à compter du 1^{er} janvier 2004, la redevance spéciale pour les déchets non ménagers,
- Les articles 1384 et 1385 I et II bis du Code Général des Impôts,
- L'avis favorable du Bureau du 2 septembre 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2011, les locaux hébergeant :
 1. les producteurs assujettis à la redevance spéciale qui utilisent le service d'élimination du SICTOMU et ont acquitté les factures de l'année en cours,
 2. les producteurs assujettis à la redevance spéciale et qui utilisent les services d'un prestataire privé,
 3. les locaux à usage commercial dont l'activité principale d'entreposage ne génère pas de déchets assimilés ménagers.

DIT

- Pour l'année 2011, sont concernés les propriétaires des locaux mentionnés dans la liste jointe.

Adopté à l'unanimité.

4.3 Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Délibération N° 26-2010

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000 faisant obligation aux collectivités de réaliser et de présenter un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, au

plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets,

- Le rapport est établi conformément au décret susvisé et comprend des indicateurs techniques et financiers destinés à faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles s'effectue le service en récapitulant les activités de l'année écoulée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse le présent rapport au maire de chaque commune membre,
- Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège du SICTOMU et, dès sa transmission, dans toutes les mairies des communes membres.
- Le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets récapitulant les indicateurs prévus au décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000,
- L'avis favorable du Bureau du 27 août 2010,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des éléments détaillés du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2009.

Adopté à l'unanimité.

4.4 Poste de transformation ERDF – Convention de servitudes

Délibération N° 27-2010

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le vaste programme de travaux actuellement engagé par ERDF en vue d'améliorer la desserte en électricité du territoire,
- L'objectif est de réduire, en cas d'incident sur le réseau, le temps de coupure en énergie pour les usagers avec une préoccupation particulière pour le SICTOMU considéré comme industriel et des contraintes de son activité. En effet, l'hiver dernier le site s'était trouvé sans électricité pendant plusieurs heures, perturbant ainsi l'organisation de son activité et doit faire face régulièrement à des coupures d'électricité,
- Le projet d'installation par ERDF d'un poste de transformation en remplacement de celui existant en poteau et supprimant de fait la ligne aérienne,
- L'implantation se fera en bordure de la route départementale 3 bis à l'angle nord est du terrain du SICTOMU moyennant le versement d'une indemnité de 500 €,
- Le montant de l'indemnité forfaitaire est jugé insuffisant au regard des contraintes imposées par ERDF,
- L'avis favorable du Bureau du 2 septembre 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur le principe de la signature d'une convention de servitudes déterminant les modalités d'implantation du poste de transformation d'ERDF,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir, à effectuer les formalités correspondantes et à négocier une majoration de l'indemnité avec ERDF.

Adopté à l'unanimité.

4.5 Collecte en colonnes – Bilan de l'été

Débat :

Monsieur ZIV rappelle que suite aux nombreuses difficultés rencontrées cet été dans la gestion des collectes en colonnes et au mécontentement général des communes, il a souhaité dresser un bilan de la situation et amener les délégués à échanger sur ce point afin d'anticiper la saison prochaine.

Pour information, suite à l'indisponibilité de grutiers et afin d'assurer le service public, le SICTOMU n'a eu d'autres recours que de faire appel aux services d'un prestataire privé.

A noter que les perturbations enregistrées dans la collecte des colonnes ont été à l'origine de l'aggravation des dépôts au pied de ces mêmes colonnes.

Monsieur ZIV invite les délégués à mener une réflexion sur cette question, deux solutions s'offrant au SICTOMU : envisager une externalisation de la prestation de collecte en colonnes et des abords ou rechercher des pistes pour améliorer le service en régie.

5 – Ressources Humaines

5.1 Régime indemnitaire de la filière administrative et technique – Nouvelles modalités d'attribution - Information

Débat :

Cette question a fait l'objet d'un examen en Bureau du 2 septembre 2010. Un travail reste à réaliser avec le personnel sur la définition des critères d'attribution par métier et la mise en place des feuilles d'attachement destinées à évaluer le travail des agents.

A l'issue de cette dernière phase, le Comité Syndical sera amené, lors d'une prochaine séance, à se déterminer sur les nouvelles modalités d'attribution du nouveau régime indemnitaire. Il se prononcera cependant sur une mise en application au 1^{er} janvier 2011.

Pour Monsieur ZIV, l'objectif est de permettre une augmentation des primes du personnel en fonction de l'implication dans le travail. Si ce système implique une augmentation de la masse salariale, il se traduira en contrepartie sur des économies sur d'autres postes budgétaires et s'inscrit ainsi dans la démarche d'optimisation.

Enfin, le dossier du régime indemnitaire qui constitue une demande forte du personnel pourra aussi être abordé dans le cadre de l'instance de dialogue mise en place avec le personnel.

5.2 Constitution d'une instance de dialogue de concertation et de dialogue social

Débat :

Monsieur ZIV rappelle la mission confiée au Directeur Général des Services à effet d'effectuer des propositions pour la mise en place d'une instance de dialogue avec le personnel du Syndicat ainsi que les modalités de mise en place sur lesquelles s'est déterminé le Bureau du 2 septembre 2010.

Siègeront dans le Collège des élus : Monsieur Jean-Claude ZIV, Président, Madame Muriel NIGGEL, Messieurs Philippe TIEBOT, Marc POULON, vice-présidents du SICTOMU ainsi que Monsieur Maurice BARDOC. Y siègeront en qualité de membres de droit et à titre d'expertise, Messieurs Philippe MAUGY, Directeur Général des services et Frédéric BOURETZ, Directeur Technique.

Siègeront dans le Collège du personnel, 3 membres du personnel technique et un administratif, chacun ayant un suppléant ; des élections seront organisées prochainement.

Madame Renée REY-PRIEUR, Messieurs François CORDIER, Frédéric FABROL et Raymond COTES font part de leur candidature en qualité de suppléants, au titre du Collège des élus.

Délibération N° 28-2010

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La fonction publique connaît depuis ces dernières années des changements profonds, tenant aux mutations des missions et de la place du service public, de ses structures mais également des aspirations de ses personnels mais aussi du monde l'environnant,
- Le SICTOMU n'échappe pas à ces mutations et se trouve confronté de surcroît à la nécessité d'améliorer l'efficacité de son action, laquelle s'est traduite par le lancement d'un audit social et d'une étude d'optimisation,
- Ces changements suscitent des inquiétudes et soulèvent des interrogations au niveau du personnel ; de ce constat est née l'idée de la création d'une instance visant à améliorer le dialogue entre élus et personnel,
- La construction d'un système performant de relations sociales constituera une source d'efficacité économique et sociale, de progrès durable pour le SICTOMU et pour ses agents dans leur ensemble,
- Le dialogue social nécessite non seulement une **écoute mutuelle**, mais aussi la **capacité à anticiper** l'avenir, le **courage** d'assumer les différences et la **volonté** d'affronter lucidement les évolutions de l'environnement dans lequel évolue chacun des acteurs,
- La mission confiée par le Président au Directeur Général des Services à effet d'effectuer des propositions visant à la mise en place d'une instance de dialogue avec le personnel du Syndicat,
- Le rapport en date du 28 juillet 2010 remis au Président par le Directeur Général des Services,
- Le Bureau du 2 septembre 2010 s'est déterminé sur les modalités de mise en œuvre de l'Instance de Concertation et de Dialogue Social. L'instance sera composée pendant la durée du mandat municipal en cours de :

Au titre des élus : Monsieur Jean-Claude ZIV, Président, Madame Muriel NIGGEL, Messieurs Philippe TIEBOT, Marc POULON, vice-présidents du SICTOMU ainsi que Monsieur Maurice BARDOC.

Au titre du personnel : 3 membres du personnel technique et un administratif, Y siègeront en qualité de membres de droit et à titre d'expertise, Messieurs Philippe MAUGY, Directeur Général des services et Frédéric BOURETZ, Directeur Technique.

L'instance se réunira une fois par trimestre sur l'initiative de l'Autorité territoriale. Elle devra se doter d'un règlement précisant ses modalités de fonctionnement qui sera validé par le Comité Syndical.

Son champ d'intervention ne devra pas se limiter aux sujets salariaux mais pourra couvrir tout ce qui se rapporte à l'organisation et au fonctionnement de la Collectivité notamment :

- ✓ La modernisation des méthodes et techniques de travail,
 - ✓ L'organisation de la Collectivité (organisation matérielle du travail, temps de travail...),
 - ✓ La modernisation de la gestion des ressources humaines,
 - ✓ La promotion professionnelle et la formation professionnelle et continue,
 - ✓ L'action sociale et la protection sociale complémentaire,
 - ✓ L'hygiène, la sécurité et la santé au travail,
 - ✓ L'insertion professionnelle des personnes handicapées,
 - ✓ L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
- Qu'il est proposé d'associer un suppléant à chaque membre tant pour le Collège des élus que celui du personnel,
 - La candidature, en qualité de suppléants, au titre du Collège des élus, de Madame Renée REY-PRIEUR, Messieurs François CORDIER, Frédéric FABROL et Raymond COTES,
 - La composition de l'instance sera actée lors d'un prochain Comité Syndical à la suite des élections organisées pour le choix des délégués amenés à siéger au titre des personnels techniques et administratifs,
 - L'avis favorable du Bureau du 2 septembre 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur le principe de la constitution d'une instance de concertation et de dialogues social avec le personnel.

Adopté à l'unanimité.

5.3 Ressources humaines – Avancements de grades – Transformation de postes

Délibération N° 29-2010

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- la proposition d'avancement de grade de quatre agents à compter du 1^{er} septembre 2010, trois au poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et l'un au grade de rédacteur principal,
- L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiant les conditions de quotas d'avancement de grade dans la Fonction Publique Territoriale,
- La nécessité, à effet de permettre la nomination des agents concernés :

de transformer deux postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe en deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2010, afin de permettre la nomination de Messieurs Jean-Marc LARNAC, Hervé BRAHIC et Alain GARCIA, la troisième nomination intervenant par glissement de poste,

- de transformer un poste de rédacteur en rédacteur principal afin de permettre la nomination de Madame Mireille BOISSON à compter du 1^{er} septembre 2010,

- L'avis favorable du Bureau du 27 août 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De se prononcer favorablement sur l'avancement de grade des agents susvisés et sur la transformation desdits postes à compter du 1^{er} septembre 2010,
- La nomination interviendra à l'issue de l'avis du Comité Technique Paritaire.

DIT :

- Que la dépense est inscrite à l'article 64111, chapitre 12, du budget 2010
- Que la présente délibération sera transmise au Centre de Gestion du Gard afin d'effectuer les formalités obligatoires.

Adopté à l'unanimité.

Logiciel Web Carrières – Convention avec le Centre de Gestion du Gard

Délibération N° :30-2010

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le courrier en date du 25 août 2010 de Madame la Présidente du Centre de Gestion du Gard informant de la volonté d'ouvrir en extranet le Web Carrières aux collectivités affiliées marquant ainsi une nouvelle étape dans l'utilisation du site internet du Centre et la dématérialisation des procédures,
- Ce dispositif permettra dans un premier temps de consulter les dossiers des agents (état civil, échéancier des avancements d'échelons...) et dans un second, d'intervenir directement sur les dossiers (éditions des fiches de notation, gestion des plannings de la médecine préventive...),
- La convention proposée par le Centre de Gestion du Gard en déterminant les modalités d'accès au Logiciel Web Carrières,

- L'avis favorable du Bureau du 27 août 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur le principe de la signature de la convention déterminant les modalités d'accès au Logiciel Web Carrières,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et à effectuer les formalités correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

6 - Questions et informations diverses

Monsieur ZIV demande aux représentants du Comitatus s'ils souhaitent prendre la parole. Trois membres souhaitent s'exprimer.

Madame AURECHE-CATTEAU s'interroge sur les différences de traitement entre les usagers ménagers et professionnels dans le mode de paiement, les uns étant assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les autres à la redevance spéciale.

Madame Laetitia BLANC précise que pour les usagers ménagers les coûts de la collecte sélective, du RESTE et l'accès en déchetterie sont pris en compte dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères alors que les professionnels se voient facturer les dépôts en déchetterie, la redevance spéciale intégrant la collecte sélective et celle du RESTE.

Monsieur DUMEZ rappelle qu'à l'occasion des réunions du Comitatus plusieurs propositions ont été faites mais restées sans réponse. Elles concernent en particulier la volonté de disposer d'une deuxième collecte du RESTE, d'une collecte des encombrants et du nettoyage autour des points de tri.

Monsieur Jérémy GRAS souligne que les décisions sont prises par les élus et que des réponses ont été apportées mais ne semblent pas convenir, pour certaines, aux membres du Comitatus.

Monsieur ZIV rassure le Comitatus en précisant que toutes ces thématiques sont actuellement étudiées mais que les problèmes abordés sont parfois complexes.

Ainsi, le choix opéré par exemple pour la collecte sélective en apport volontaire avait pour objectif premier de responsabiliser le citoyen sur ce geste mais génère des attitudes inciviques avec le dépôt d'encombrants et autres déchets au pied des colonnes.

Il précise cependant qu'une réflexion est en cours sur ce point, les seules communes bénéficiant actuellement d'une collecte des encombrants par le SICTOMU étant celles se trouvant éloignées des déchetteries.

Monsieur TIEBOT note que l'organisation d'une collecte d'encombrants simultanément aux flux sélectifs n'est pas simple, les deux ne devant pas être mélangés ce qui impliquerait par conséquent un service dédié.

Monsieur CAUNAN est conscient que la mise en place d'une deuxième collecte du RESTE aurait nécessairement des répercussions en terme de coûts pour l'utilisateur.

Il fait part de ses craintes quant à l'augmentation de la masse salariale évoquée lors de l'examen du point de l'ordre du jour consacré au régime indemnitaire et ses conséquences pour les usagers.

Monsieur ZIV le rassure en précisant que les économies devant être générées par ailleurs permettraient d'équilibrer le dispositif sans recourir à une contribution supplémentaire de l'utilisateur.

Monsieur ZIV cède la parole à Monsieur Hervé BRAHIC, ripeur. Sur ce qui a été dit sur un second ramassage de RESTE, celui-ci précise que les agents de collecte bénéficieraient d'une amélioration de leurs

conditions de travail surtout l'été (hygiène et odeurs) mais risque d'inciter les usagers à moins trier ; il reconnaît cependant qu'un ramassage est suffisant.

Madame REY-PRIEUR estime également qu'une seconde collecte de RESTE en juillet et août serait mieux adaptée.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Jean-Claude ZIV
Président du SICTOMU

